

Département  
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de  
**LENS**



**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2025/068**

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N°2024/923**  
**AU JEUDI 13 FEVRIER 2025**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée ;  
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le Code général de la propriété personnes publiques ;  
Vu le Code de la Route ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé le 07 juin 1977 ;  
Vu l'état des lieux ;

**Vu la demande de prolongation en date du 30 Janvier 2025 formulée par Madame ROYER Estelle, représentant la société SMDA pour proroger l'arrêté N°2024/923 du 17 décembre 2024 jusqu'au jeudi 13 février 2025 relatif aux travaux de chantier mobile d'élagage et d'abattage d'arbres sur une partie de la route d'Evin-Malmaison, à Dourges,**

**Considérant** que pour permettre l'exécution de travaux sur cette rue de Dourges, d'assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la rue, il y a lieu d'apporter des restrictions suivantes sur cette rue,

**ARRETE**

**Article 1** : La durée des restrictions de stationnement prévue initialement **du 23/12/2024 au 16/01/2025 inclus** mentionnée à l'article 2 de l'arrêté municipal N°2024/923 susvisé en date du 17/12/2024 **est prolongée jusqu'au 13/02/2025 inclus.**

**Article 2** : Toutes les autres dispositions mentionnées dans l'arrêté municipal N°2024/923 susvisé en date du 17/12/2024 restent inchangées et sont applicables jusqu'au jeudi 13 février 2025 inclus.

Le présent arrêté devra être affiché à côté de l'arrêté susvisé autant de fois que nécessaire, à destination des usagers.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de DOURGES.

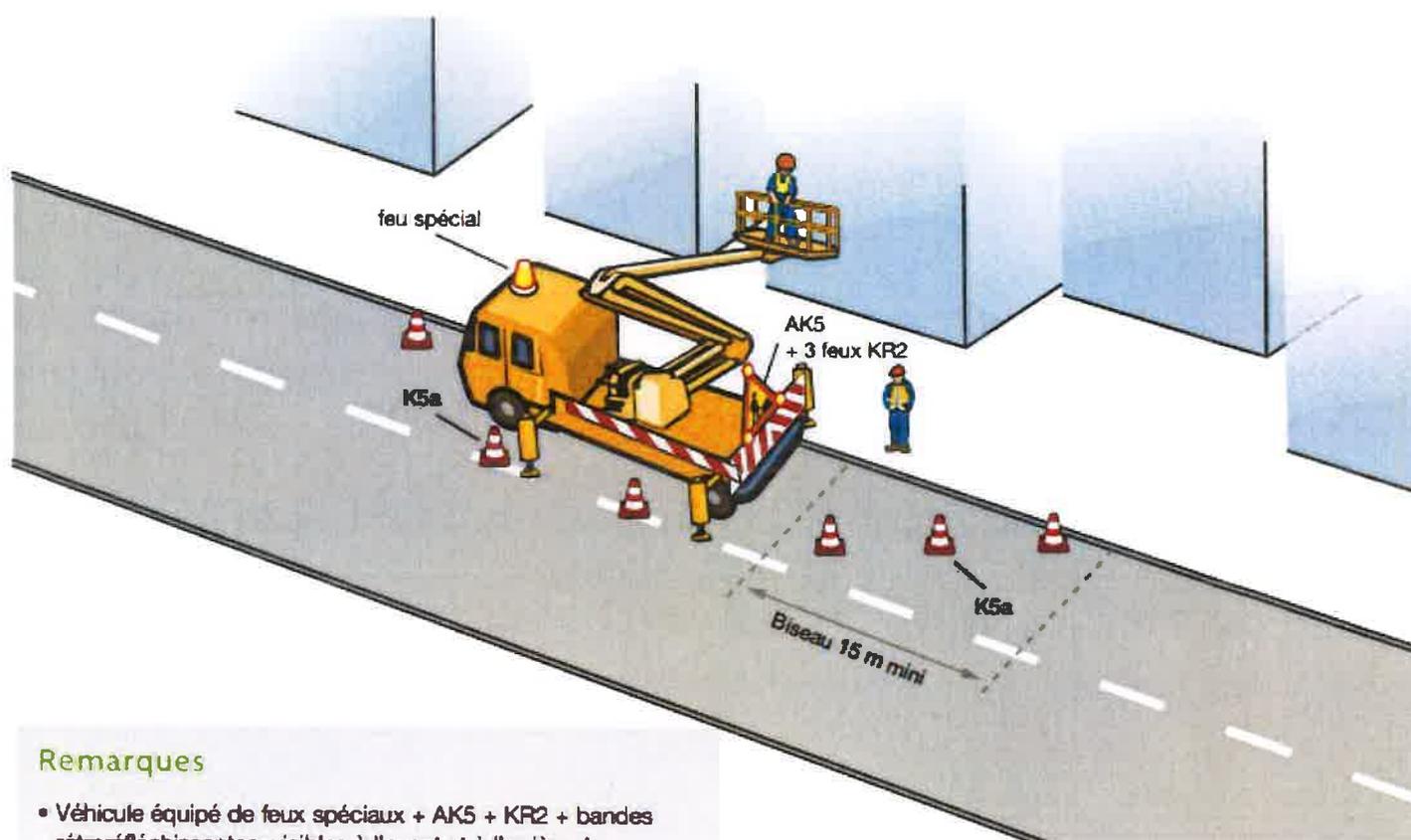
**Article 4** : Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 30 janvier 2025  
Le Maire,  
Francoy FRANCONVILLE

# VU17 Travaux avec un véhicule seul le long de la chaussée

Signalisation portée par le véhicule



## Remarques

- Véhicule équipé de feux spéciaux + AK5 + KR2 + bandes rétro réfléchissantes, visibles à l'avant et à l'arrière du véhicule.
- Si la nacelle ou la grue est amenée à évoluer au-dessus du trottoir, il faut baliser la zone d'évolution pour en interdire l'accès aux piétons.

## Inventaire des panneaux



Vu pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour,  
N°2025/068  
Douges, le 30 JAN. 2025

Le Maire,

